

BUREAUX: Rue NAIN, 1.

Houbaix, Tourcoing:
Trois mois... 12 f.
Six mois... 23
Un an... 44

L'abonnement continue, sauf avis contraire

On s'abonne et on reçoit les annonces: A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeek, imprimeur-libraire, Grande-Place; A LILLE, chez M. Béguin, Libraire, rue Grande-Chaussée; A PARIS, chez MM. Havas, Laffitte-Bullier et Cie, place de la Bourse, 8; A TOURNAI, au bureau du journal l'Economiste; A BRUXELLES, à l'Office de Publicité, rue de la Malbécque, 10.

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

DIRECTEUR-GÉRANT: J. REBOUX

La Nord de la France

Trois mois... 12 f.
Six mois... 23
Un an... 44

ANNONCES: 15 centimes la ligne

RECLAMES: 25 centimes

Ce numéro a un supplément

ROUBAIX, 23 MARS 1870

La situation qu'on tenait depuis quelques jours pour incertaine, vient de se préciser. La lettre adressée par l'Empereur à M. le Garde des sceaux que publiait hier le Journal officiel, lève, à cet égard, tous les doutes. Nul ne peut plus prétendre qu'il régnait encore, au sujet des vues du souverain et du cabinet, la moindre équivoque. Toute idée d'intrigue, au sein des partis, et toute pensée de réaction sont également déjouées par les déclarations impériales. La constitution de 1852 va recevoir sa transformation décisive, l'empire libéral va élargir de nos institutions tout ce qui n'est pas véritablement constitutionnel, et rendre au pouvoir législatif ce qui doit légitimement rester dans l'ordre des choses variables. Comme ledit si bien l'Empereur à M. le Garde des sceaux: le moment est venu, d'imprimer un caractère définitif aux dernières réformes, et de placer la Constitution au-dessus de toute controverse.

Voici où nous sommes et telle est la tâche à remplir.

La lettre impériale a une autre signification qui mérite l'attention la plus sérieuse. Depuis 1860, l'Empereur avait paru vouloir doter le pays de quelques libertés; mais les réformes accordées pouvaient être retirées. C'est ce qui va cesser par suite de la suppression ou de la modification de divers articles de la Constitution et des anciens Sénatus-consultes. Ainsi l'article 37 sur les maires, l'article 27 sur l'Algérie, l'article 4 du Sénatus-consulte relatif aux concessions des travaux publics, l'article permettant à l'Empereur de décréter l'état de siège par un simple Sénatus-consulte, l'article 33 qui, dans le cas de dissolution du Corps législatif, permettrait à l'Empereur de faire voter pour le Sénat toutes les mesures jugées nécessaires y compris le budget; diverses autres clauses encore, doivent sortir du domaine constitutionnel pour rentrer dans le domaine législatif, sans esprit de retour. On a parlé de révolution pacifique, en commentant l'évolution politique à laquelle nous assistons. Le mot est peut-être exagéré; mais, à coup sûr, personne ne niera que la transformation qui s'opère dans les pages de notre histoire.

Si l'on résume le nouveau programme si largement conçu par le chef de l'Etat,

on en voit surtout ressortir ces trois points principaux: une réduction considérable des matières politiques et administratives relevant jusqu'ici directement de la Constitution; le partage du pouvoir législatif entre les deux Chambres; la renonciation, par l'Empereur, au droit d'accomplir, en dehors des assemblées mais conformément à des dispositions constitutionnelles, des sortes de coup d'Etat. A toute époque et dans tout pays, on ne saurait concevoir une plus remarquable évolution accomplie avec une telle abnégation.

J. REBOUX.

Voici la lettre de l'Empereur:

Palais des Tuileries, 21 mars 1870.

Monsieur le ministre,

Je crois qu'il est opportun dans les circonstances actuelles d'adopter toutes les réformes que réclame le gouvernement constitutionnel de l'empire, afin de mettre un terme au désir immarcescible de changement qui s'est emparé de certains esprits, et qui inquiète l'opinion en créant l'instabilité. Parmi ces réformes, je place au premier rang celles qui touchent à la Constitution et aux prérogatives du Sénat.

La Constitution de 1852 devait avant tout donner au gouvernement le moyen de rétablir l'autorité et l'ordre; mais il fallait qu'elle restât perfectible tant que l'état du pays n'aurait pas permis d'établir sur des fondements solides les libertés publiques.

Aujourd'hui que des transformations successives ont amené la création d'un régime constitutionnel en harmonie avec les bases du plébiscite, il importe de faire rentrer dans le domaine de la loi tout ce qui est plus spécialement d'ordre législatif, d'imprimer un caractère définitif aux dernières réformes, de placer la Constitution au-dessus de toute controverse, et d'appeler le Sénat, ce grand corps qui renferme tant de lumières, à prêter au régime nouveau un concours plus efficace.

Je vous prie, en conséquence, de vous entendre avec vos collègues pour me soumettre un projet de sénatus-consulte qui fixe invariablement les dispositions fondamentales découlant du plébiscite de 1852, partage le pouvoir législatif entre les deux Chambres, et restitue à la nation la part du pouvoir constituant qu'elle avait délégué. Croyez, monsieur le ministre, à mes sentiments de haute estime.

Napoléon.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE

du Journal de Roubaix.

Paris — mardi 22 mars.

L'événement du jour est la lettre de

l'Empereur au garde des sceaux que publie ce matin le Journal officiel. C'est un véritable coup d'Etat, la contrepartie de l'acte du 2 Décembre, et il aura en France comme en Europe un immense retentissement; il montre que le souverain qui régit en France ne fait rien comme les autres et que son initiative sait, sinon devancer toujours du moins satisfaire des leur première manifestation les vœux de la nation.

Il faut bien comprendre le sens de la lettre impériale: La législation de 1852, déclarée perfectible, était soumise à des remaniements plus ou moins fréquents, suivant le progrès des mœurs politiques. La période de 18 ans que nous venons de traverser était une période de transition entre les agitations issues de la révolution et l'établissement définitif d'un régime stable, consenti, accepté par tous. Le chef du gouvernement annonce aujourd'hui que ce provisoire doit cesser et que l'heure est venue de donner à la France une charte définitive qui soit pour tous la loi reconnue, acceptée, obéie. La nation est déclarée hors de page, elle rentre dans la plénitude de ses droits. Ce sera le grand honneur du Cabinet actuel et surtout de son chef d'avoir, en pleine paix, sans secousse, provoqué une telle transformation.

Le gouvernement impérial va donc rentrer dans les traditions des gouvernements antérieurs: au lieu d'une constitution perfectible qui autorise jusqu'à un certain point les désirs de changement, nous allons avoir prochainement une charte constitutionnelle, un pacte indiscutable. Le Cabinet, actuel, attachera son nom à cette œuvre nationale; on peut dire que la lettre publiée ce matin par le Journal officiel est le dernier acte du gouvernement personnel. L'Empereur, de tous les droits que lui avaient conférés les votes de 1851 et de 1852, ne conserve plus que la responsabilité qu'il partagera avec les ministres et le droit d'appel au peuple qui sera un refuge en cas de crise.

Il ne faut pas s'y tromper la lettre impériale est la consécration du programme du centre gauche, la conséquence naturelle de l'alliance signée le 24 février entre le centre droit et le centre gauche. Elle donne en même temps satisfaction à l'opposition et place les irréconciliables dans la situation la plus difficile, celle d'une revendication désormais sans but pratique.

Le garde des sceaux n'est pas venu aujourd'hui au Corps législatif du moins il n'y était pas encore à 4 heures. La discussion sur le projet de loi relatif à la peine de mort a été reprise aujourd'hui; elle a amené un très beau discours de M. Jules Favre qui a tout simplement enterré la question sous ses fleurs de rhétorique. On médit au dernier moment que l'ordre du jour pur et simple a été voté à une forte majorité.

Il y a eu ce matin à l'Hôtel du Louvre une réunion des représentants de la presse départementale. Le principe de l'abolition du timbre a été adopté et cinq délégués ont été nommés pour être entendus par la commission du Corps législatif.

D'ailleurs, Alfred n'était pas seul; y avait une demoiselle qui avait l'air de se faire un plaisir de la confiance de ces malheureux aigris par la douleur.

Pendant qu'elle hésitait, Mathurin qui se trouvait dans l'assemblée, disait au vieillard d'une voix émue:

Allons, courage! père Nicolas; encore cette fois, soyez homme, soyez chrétien... Nous vengerons ce pauvre enfant, je vous le jure! Grâce à Dieu, quelques-uns de nous sont encore sur leurs pieds, et nous sommes décidés à frapper un grand coup; toutes les communes voisines viendront à notre aide; nous irons attaquer la manufacture; nous démôlerons la chaussée, nous brûlerons les bâtiments, les marchandises, et si quelqu'un ose nous résister...

Mon pauvre petit Pierre! soupira le vieillard sans même lever les yeux. — Ils riaient et ils chantaient ce soir! s'écria une femme; ils faisaient bonne chère, ils se réjouissaient pendant que nous étions dans les larmes et dans le deuil... et l'on dit que le bon Dieu est juste!

Il est heureux, lui, ce Laurent! reprit un autre interlocuteur, tout lui réussit; il s'enrichit chaque jour; il est bien portant; il a une fille qui l'aime... Son bonheur même insulte à notre misère. La mort n'ose pas entrer chez lui.

Elle y entrera, soyez-en sûrs... elle y entrera avant peu! Le bon Dieu le pu-

n n'y aura pas de réceptions cette semaine aux Tuileries à cause du procès qui se déroule à Tours: Le garde des sceaux ne recevra pas non plus demain pour le même motif.

Les bruits d'un prochain remaniement partiel du Cabinet continuent de circuler; je les mentionne sans toutefois vous affirmer qu'ils soient bien ou mal fondés. Le comte Daru a eu aujourd'hui une nouvelle et longue conférence avec M. de Banneville.

L'Archevêque de Paris doit prochainement quitter Rome afin de se trouver dans son diocèse lors des fêtes de Pâques.

Il est décidé qu'il ne sera pas envoyé d'ambassadeur extraordinaire pour représenter la France près du Concile.

Dimanche, il y avait nombreuse et brillante réception chez M. Latour du Moulin: parmi les assistants on remarquait quatre ministres avec leurs femmes: MM. Chevandier de Valdrôme, Segris, Louvet, De Paris, MM. De Maupas, Pinard, D'Andelarre, Josseau, etc.

On croit que le procès de Tours ne sera pas terminé avant la fin de la semaine. Nous connaissons le commencement des débats et les dispositions des principaux témoins; la scène qui s'est produite lors de la déposition de M. Paschal Grousset, est considérée ici comme devant exercer une grande influence sur l'esprit des jurés; et l'on dit déjà que les plaidoyers sans doute très animés pour ne pas dire violents de M^{rs} Laurier et Floquet feront plus en faveur du Prince Pierre que les plaidoyers de ses propres défenseurs.

CH. CAROT.

BOURSE DE PARIS DU 22 MARS.

La lettre de l'Empereur à M. Ollivier était déjà connue hier de quelques-uns dans la journée et avait produit une partie de son effet: outre que le 3 % était monté de 73.60 à 73.77, après bourse et sur le marché libre du boulevard, de nombreuses affaires s'étaient traitées à 73.90. Aujourd'hui 74 fr. est le premier cours coté, mais les cours ronds sont toujours difficiles à dépasser, et après trois tentatives inutiles, on ferme à 73.95. Les autres valeurs sont restées indifférentes au mouvement de notre rente, malgré 1,500 Suez à l'escompte, les actions sont faibles à 337,30; l'Italien a à peine varié de 5 c.

Londres: 1/8 hausse.

CELLIER.

HAUTE COUR DE JUSTICE,

siégeant à Tours.

Présidence de M. Glandaz. — Audience du 22 mars 1870.

AFFAIRE D'AUTEUIL

Accusation de meurtre et de tentative de meurtre.

Interrogatoire du prince Pierre Bonaparte.

M. le président. — Vous êtes venu en France en 1868?

nira dans la personne de sa fille, et ce sera justice.

Alfred sortit de sa rêverie. — Paix! dit-il avec autorité, que personne n'ose profaner le nom de mademoiselle Laurent, s'il veut m'avoir pour ami. Respect à cette sainte créature! Vous ne savez pas, vous autres, ce qu'il y a de simple grandeur, de noblesse, de générosité dans la fille d'un tel père!

Un profond silence suivit ces paroles. — H m'aime! pensa Thérèse; mon père avait raison.

— Eh bien! monsieur le comte, demanda Mathurin d'un air de déférence, vous connaissez nos projets d'en appeler à la force; êtes-vous disposé encore à nous soutenir, à nous commander?

Alfred resta un moment sans répondre.

— Je ne reculerai devant aucune des nécessités de ma mission, répliqua-t-il avec énergie. Nous sommes allés jusqu'au bout dans les voies légales, tant pis pour ceux qui nous auront poussés dans d'autres voies! Oui, mes amis, cette terrible maladie qui vient de repaître tout à coup et qui, pour la première victime, a choisi cette innocente créature, ne nous permet pas d'hésiter. Il faut, en effet, frapper un grand coup qui retentisse dans la France entière... Peut-être alors l'excès de notre désespoir forcera-t-il l'opinion publique à se déclarer chaudement pour nous, et au temps où nous vivons, rien ne résiste à l'opinion publi-

R. J'y étais venu avant, sous le gouvernement de juillet.

D. Oui, mais vous ne vous y êtes établi définitivement qu'en 1848.

R. Oui, Monsieur, j'ai été nommé député.

D. On a publié dans les journaux, à propos de cette affaire, des faits antérieurs dont l'insinuation me n'est pas occupée; on ne peut pas savoir jusqu'à quel point ils sont fondés: Vous vous en expliquez toutes les fois qu'il en sera question au cours des débats.

Il y a cependant un fait qui nous tombe sous les yeux, qui s'est passé en France; et sur lequel j'appelle vos explications. En 1849, lorsque vous étiez représentant, vous avez violemment frappé au visage le représentant d'un âge avancé, et vous avez été condamné pour ce fait à 200 fr. d'amende.

R. J'ai donné toutes les explications alors. Je les ai fournies à tout ceux qui me les ont demandées, et notamment à M. le garde des sceaux, avec qui j'étais lié.

D. On voit par le jugement que vous avez pensé que votre collègue vous avait insulté. Il y avait là une cause d'atténuation, sans doute; mais vous avez encore autre chose que cette violence à vous reprocher, vous manquez aux égards que vous devez à vos collègues.

R. Mon Dieu, monsieur le président, j'ai bien regretté tout cela. Ma rétractation à la tribune nationale fut très-bien accueillie par l'assemblée et par M. le président Dupin.

D. En 1851, vous avez voté tantôt en France, tantôt en Corse, pour la dissolution de l'Assemblée.

R. A la suite de la mesure qui a dissous l'Assemblée.

D. Vous avez des rapports avec un journal publié en Corse.

R. Je connaissais le rédacteur, un chef de ce journal, M. Della Rocca, qui est un parfait honnête homme.

D. Vous avez adressé une lettre à M. Della Rocca pour le remercier d'un article qu'il avait publié sur l'influence de Napoléon sur la société française. Vous défendez des intérêts qui vous étaient trop chers pour qu'on puisse vous blâmer d'avoir pris leur défense; mais la fin de votre lettre renfermait des expressions regrettables; celles de Napoléon (mendants de votes), tout cela est bien mérité. Bien irritant!

On a le regret et vous devez l'avoir partagé, que vous avez laissé échapper de votre plume de semblables expressions, et que vous vous soyez livré, dans la position que vous occupez, à des sentiments de ce genre. Cet article (ce n'est pas encore le procès), mais on peut dire qu'il a eu l'influence la plus funeste; il est la préface de l'affaire du 10 janvier.

R. J'avais voulu venger mon nom des insultes abominables dont il était l'objet.

R. L'opinion publique a fait justice de tout cela; mais ce n'était pas à vous, dans votre situation, à le faire comme vous l'avez fait. Vous deviez laisser tomber tout cela à terre. Il y a malheureusement des journaux qui nous ont appris qu'ils ne voudraient observer aucune mesure.

R. J'aurais dû me conduire comme vous le dites, Monsieur le président.

D. Oui, il valait mieux s'abstenir. Cette polémique de votre part présentait des inconvénients très-grands; vous auriez dû y prendre garde. Que d'événements vous auriez empêchés de naître, si vous aviez été plus prudent.

Maintenant, nous arrivons à cette malheureuse affaire du 10 janvier.

Racontez-nous les faits tels qu'ils se sont passés le 10 janvier.

R. Vers deux heures après-midi, j'étais dans mon salon quand survint une domestique m'apportant les cartes de deux personnes qui demandaient à me voir. J'avais

que... Mes amis, vous m'avez dit que nous pouvions compter sur les habitants du voisinage; dès demain, prévenez-les qu'ils aient à venir nous joindre au premier appel.

— Tout le pays se soulèvera en notre faveur, s'écria Mathurin; notre cause est celle de tous les braves gens... Eh bien, monsieur le comte, quel jour fixez-vous pour l'attaque de la fabrique?

— Vous le saurez bientôt... que l'on se tienne prêt à agir d'un moment à l'autre.

— Et vous vous mettez à notre tête?

— J'assumerai sur moi la responsabilité de cette expédition; je m'exposerai le premier au danger, et plus tard, je rendrai compte de ce que j'aurai fait devant la justice, des actes que le désespoir nous aura fait commettre. Je vous appartiens jusqu'à la mort... Je le jure sur ce pauvre enfant, dont l'âme est en ce moment devant Dieu!

Ce serment, prononcé d'un ton solennel, parut produire une vive impression sur les assistants; tous remercièrent énergiquement leur protecteur. Thérèse, cachée dans la pièce voisine, n'avait pu entendre sans une poignante émotion la résolution qui venait d'être prise. Ainsi se trouvant réalisés les craintes du manufacturier, les habitants de Précigny allèrent en appeler à la violence et le comte Alfred devait encore être leur chef.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 24 MARS 1870.

— 20 —

L'étang de Précigny

PAR ELIE BERTHET.

En face d'elle, sur un petit lit de noyer propre et bien tenu, se dessinait une forme blanche et indistincte. Deux cierges de cire brûlaient devant cette couche mortuaire de l'enfance; un crucifix de bois, un verre contenant de l'eau bénite et un morceau de buis, étaient disposés sur un tabouret entre les deux candélabres de cuivre. Devant le lit, sur le carreau nu, était assis un homme à demi vêtu, plongé dans un effrayant déses-

poir. On ne pouvait voir son visage qu'il tenait caché dans ses mains; mais à ses cheveux blancs, et surtout à sa douleur, on reconnaissait Nicolas. Il restait immobile comme une statue; seulement, il répétait par intervalles, d'une voix sourde et déchirante:

— Mon petit Pierre! mon pauvre petit Pierre!

Autour de lui se trouvaient une douzaine de notables habitants du village. Les uns causaient à voix basse dans l'ombre; d'autres, cherchant à tirer l'aîeul de son accablement, lui prodiguaient les consolations les plus affectueuses; mais à tout ce qu'on lui disait, il répondait de sa voix déchirante:

— Mon petit Pierre!... mon pauvre petit Pierre!

Thérèse, au moment de pénétrer dans cet asile de désolation, avait aperçu le comte de Précigny debout et sombre auprès du lit mortuaire. Alfred, après sa courte apparition à la fabrique, était retourné en toute hâte chez Nicolas. Quelques paysans encore valides étaient venus l'y joindre afin d'aviser avec lui le moyen de combattre le fléau qui éclatait de nouveau d'une manière si terrible.

Thérèse devinait la vérité, et elle éprouvait une certaine hésitation à se montrer dans une circonstance aussi douloureuse. Elle craignait une nouvelle explosion de malédictions contre son père; et le courage lui manquait pour les affronter.